

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-012

Séance du 17 mars 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	22

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 17 mars à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Christine THOMAS, pouvoir donné à Murielle BOYER ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Jérôme WAUTHIER ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES

Absent : Cassandra BRUN

Secrétaire de séance : Jérôme WAUTHIER

➤ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Monsieur le Comptable de Le Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 746,90 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00	
6542	746,90	
Total	746,90	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Le Touvet,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable de Le Touvet dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la proposition de Madame le Maire,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :